

Canada

Labour

Relations

Board

Conseil

Canadien des

Relations du

Travail

(7083-2)

Dossier du Conseil: 530-2358

Modifié: 530-2163

16257-C

CONCERNANT LE

Code canadien du travail

- et -

Association des officiers des postes du Canada,

syndicat,

- et -

Société canadienne des postes,
Ottawa (Ontario),

employeur.

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations du travail, par ordonnance datée du 15 février 1993, a accredité l'association des officiers des postes du Canada à titre d'agent négociateur d'une unité d'employés de la Société canadienne des postes;

ET ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations du travail a reçu de la requérante une demande, en vertu de l'article 18 du Code canadien du travail (Partie I - Relations du travail), en vue de modifier ladite ordonnance de façon à modifier l'ampleur de l'unité de négociation;

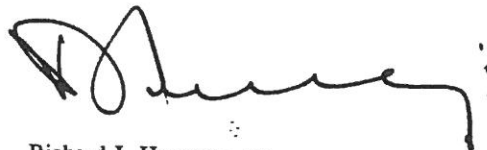
ET ATTENDU QUE, après étude des observations des parties en cause et suite à l'entente conclue par les parties, le Conseil a déterminé qu'il y avait lieu de faire droit à la demande.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil canadien des relations du travail ordonne que ladite ordonnance soit modifiée et la modifie par la présente, en remplaçant la description de l'unité de négociation accréditée qui y figure par la suivante:

«tous les employés superviseurs de la Société canadienne des postes au-dessous du niveau organisationnel I qui exercent des fonctions liées aux opérations postales, au soutien des opérations postales et au contrôle de la qualité, y compris les chefs de succursale postale et de poste de facteurs, les représentants commerciaux et les personnes chargées de superviser des activités relatives à la Médiaposte et à la protection des revenus, mais à

l'exclusion du personnel qui s'occupe de la planification du réseau et des activités des centres de contrôle, des représentants qui s'occupent des services à la clientèle, des représentants qui s'occupent de la vente au détail, et des personnes qui exercent des fonctions confidentielles en matière de relations de travail».

DONNÉE à Ottawa, ce 31^e jour d'octobre 1996, par le Conseil canadien des relations du travail.



Richard I. Hornung, c.r.
Vice-président *

